



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, Mme Célia GLANDIERES, M. Pierre LOGEAY, M. Maxime NUCCIO.

Absents ayant donné procuration : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE à M. Victorien GENIEZ, Mme Émilie HÉRAIL à M. Thierry CADENET, Mme Pascale POUGET à M. Maxime NUCCIO et M. Philippe VIALA à M. Yoann FORESTIER.

Absente excusée : Mme Brigitte CROS.

Secrétaire de séance : Mme Célia GLANDIERES a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 10.

**OBJET : Retrait de la Commune de SAINTE-EULALIE-DE-CERNON du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 - N°55/2026.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (ci-après « Syndicat Mixte A75 »),

**Considérant** que les rapports présentés au conseil municipal du 5 juin 2026 ont été adressés à ses membres le 1<sup>er</sup> juin 2026,

**Considérant** que la Commune de SAINTE-EULALIE-DE-CERNON est membre au Syndicat Mixte A75,

**Vu** le projet d'évolution du Syndicat Mixte A75 intégrant l'Aire du Viaduc de Millau qui permettra de développer l'attractivité économique et touristique des aires sur l'axe de l'A75,

**Considérant** que la Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES est compétente en la matière,

**Considérant** que pour permettre l'adhésion de la Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES, le retrait de la Commune de SAINTE-EULALIE-DE-CERNON est nécessaire,

**Considérant** que le retrait des Communes aura notamment pour effet de supprimer leur participation financière au Syndicat Mixte A75 dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026, et d'entraîner pour l'année 2026 une réduction de leur contribution calculée au prorata temporis, ramenée de 373€ à 249€,

**Considérant** que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient tout de même de procéder à la désignation d'un délégué chargé de représenter la Commune de SAINTE-EULALIE-DE-CERNON au Syndicat Mixte A75, lequel sera notamment chargé de porter le retrait de la Commune lors du prochain comité syndical du Syndicat Mixte A75,

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** du retrait de la Commune de SAINTE-EULALIE-DE-CERNON du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 dont elle est membre, à compter du 31/08/2026 ;

**DESIGNE** M. Thierry CADENET en qualité de délégué de la Commune de SAINTE-EULALIE-DE-CERNON au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 08/06/2026
- et la publication ou notification le 08/06/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.